



Puis-je réduire le montant de mon loyer

Par **sarrah37**, le **15/02/2012 à 16:25**

Bonjour,
Locataire d'un petit appartement depuis juillet 2011, je dispose également d'une cave à laquelle je ne peux accéder depuis la mi-juillet 2011. En effet, l'humidité a fait gonfler le bois de la porte et je ne peux plus l'ouvrir, ni donc accéder à mes affaires personnelles qui s'y trouvent. L'agence responsable de la gestion des logements m'a assuré qu'elle avait relancé 2 fois le promoteur (la résidence est neuve et les logements ont été livrés en mai 2011). Or, nous sommes en février 2012 et rien n'a été fait.
Quel recours et quelle démarche puis-je entreprendre afin de faire avancer les choses ? Ai-je le droit de refuser le règlement du loyer dans son intégralité ?
Merci pour votre réponse.

Par **Marion2**, le **15/02/2012 à 16:50**

Bonjour,
Surtout, abstenez vous de ne pas régler vore loyer dans son intégralité.
Avez-vous envoyé un courrier recommandé AR à l'agence et si vous avez ses coordonnées, à votre bailleur ?
Si aucun courrier recommandé n'a été envoyé, faites le immédiatement.
Contactez l'ADIL de Tours (gratuit) : 02.47.54.26.53
Cordialement.

Par **sarrah37**, le **16/02/2012 à 13:35**

Bonjour,
Tout d'abord merci pour votre réponse.
Les premiers échanges avec l'agence se sont faits oralement, puis par email.
Un email a-t-il de la valeur ? D'autant que la réponse à mon email a été la suivante : "Je vous informe que j'ai transmis votre mail au promoteur et lui ai demandé de faire le nécessaire sans délai. Vous pouvez le relancer en contactant le

numéro suivant : ..." .rnJe ne connais pas les coordonnées du bailleur. Puis-je adresser un courrier à l'attention du bailleur en l'envoyant à l'agence ?rnMerci encore pour vos conseils. Je vais contacter l'ADIL de Tours dès que possible.